



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_10_120

Portant sur la signature d'une convention de médiation artistique avec l'Institut Département de Développement Artistique et Culturel (iddac) et la Compagne Fracas

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville du Haillan à travers L'Entrepôt mène une politique culturelle ambitieuse dont l'un des objectifs est de créer un parcours culturel pour les enfants de la naissance à l'âge adulte, et plus largement d'œuvrer à l'accessibilité de la culture à travers le développement d'actions culturelles destinées à tous,

CONSIDERANT que, L'iddac, association à but non lucratif sise 51 rue des Terres Neuves à BEGLES (33323), dont l'objectif est de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique sur le plan départemental, a pour mission notamment de participer à l'éveil et l'éducation artistique de tous les publics et plus particulièrement des publics en marge de la vie culturelle,

CONSIDERANT que, la compagnie Fracas, association à but non lucratif sise 1 rue Rosalie à Bordeaux (33800), a pour but de tisser des liens profonds entre musique, narration et image et développe des projets de création artistique pour sensibiliser à la création musicale,

CONSIDERANT que, les deux structures précitées souhaitent s'associer à la Ville du Haillan pour la mise en œuvre :

- d'un parcours d'éducation artistique et culturelle destinée à une classe de cinquième du collège Emile Zola du Haillan (33185) dans le cadre du programme départemental « A la découverte des arts de la scène 2025/2026 »
- d'une journée de formation destinée à trente enseignants du second degrés du département de la Gironde.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

CONSIDERANT que l'iddac à travers son parcours « A la découverte des arts de la scène » finance l'intégralité des interventions artistiques.

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet la Ville du Haillan mettra à disposition les locaux de L'Entrepôt et accueillera la classe bénéficiaire des ateliers pour une visite guidée du lieu et deux représentations de spectacles.

DECIDE

Article unique : De signer une convention de médiation avec l'iddac et la Cie Fracas pour organiser la répartition des tâches entre les parties et préciser la prise en charge financière, technique et logistique des actions culturelles.

Cette convention est valable pour la durée des interventions, soit jusqu'au 17 mars 2026,

Fait au Haillan, le 16/10/2025

La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte